



COMPTE-RENDU de la SÉANCE ORDINAIRE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du SAMEDI 6 OCTOBRE 2007.

Date de convocation : 22 Septembre 2007.

PRÉSENTS : M. Jean-Pierre POTEZ, Président, M. Guy-Antoine de LA ROCHEFOUCAULD, 1^{er} Vice-Président, Mme Dominique HERPIN-POULENAT, 3^{ème} Vice-Président, M. Jacques PREVEL, délégué de la commune d'AMENUCOURT, M. Georges BIGOT et M. Claude VIDAL, délégués de la commune de CHAUSSY, M. Marc LOVISI et M. Patrick HUBER, délégués de la commune de CHERENCE, Mme Josiane BAUDRY, déléguée de la commune de HAUTE-ISLE, M. Alain QUENNEVILLE, délégué de la commune de LA ROCHE-GUYON, M. Michel COTILLON, délégué de la commune de VETHEUIL, Mme Odile PESCHARD, déléguée suppléante de la commune VIENNE-EN-ARTHIES et M. Jean-François RENARD, délégué de la commune de VILLERS-EN-ARTHIES.

ABSENTS : M. Serge BILLOUE, M. Denis DESDOITS et M. Antoine PETEL

POUVOIRS : de M. Antoine PETEL à M. Jacques PREVEL.
De M. Serge BILLOUE à Mme Odile PESCHARD

M. Jean-François RENARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 11h00.

1- LECTURE et APPROBATION du COMPTE-RENDU de la RÉUNION du 13 JUIN 2007.

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des modifications ou des annotations doivent être apportées au projet de compte-rendu diffusé. Aucun délégué n'ayant fait de remarques, le compte-rendu est alors approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- PROJET de CHARTE du PARC NATUREL REGIONAL du VEXIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123.1 à L123.16, R123-7 et suivants ; L333-1 à L 333-4 et R333-1 et suivants ;

Vu le décret n°95-704 du 9 mai 1995 portant classement du Parc Naturel Régional du Vexin Français ;

Vu le décret n°2005-411 du 29 avril 2005 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional du Vexin Français ;

Vu le projet de charte révisée du Parc Naturel Régional du Vexin Français tel qu'arrêté par le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 13 octobre 2006 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête publique ;

Vu les délibérations des communes :

- d'AMENUCOURT en date du 31 août 2007,
- de CHAUSSY en date du 29 juin 2007,
- de CHERENCE en date du 5 Octobre 2007,
- de LA ROCHE-GUYON en date du 14 septembre 2007
- de VETHEUIL en date du 6 juillet 2007,
- de VIENNE-EN-ARTHIES en date du 4 septembre 2007
- et de VILLERS-EN-ARTHIES en date du 13 juillet 2007

autorisant la Communauté de Communes Vexin - Val de Seine à :

- **APPROUVER** le projet de Charte révisée du Parc Naturel Régional du Vexin Français et s'engage à la mettre en œuvre et la respecter,

- **APPROUVER** le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,
- **ADHERER** au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français selon les statuts modifiés.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** le projet de Charte révisée du Parc Naturel Régional du Vexin Français et s'engage à la mettre en œuvre et la respecter,
- **APPROUVENT** le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français,
- **DECIDENT** d'adhérer au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français selon les statuts modifiés.

NOMBRE de VOIX	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAL
	14	1	0	15

3- POINT SUR LA COMMUNICATION

Monsieur le Président donne la parole à M. Guy-Antoine de LA ROCHEFOUCAULD, 1^{er} Vice-Président en charge de cette compétence.

M. de LA ROCHEFOUCAULD explique qu'étant donné l'échéance des élections municipales des 9 et 16 Mars 2008, il y a nécessité d'apporter un grand soin quant au style de la publication afin qu'elle ne soit assimilée à de la propagande.

Il présente ensuite à l'assemblée la maquette réalisée par M. GUERIN, imprimeur, à partir des textes concus par le comité de rédaction. Cette maquette explique le fonctionnement, les compétences et les ressources de notre communauté. Son territoire sera aussi matérialisé par l'insertion d'une carte provenant du P.N.R.V.F. (cartes transmises au début de l'activité de la C.C.V.V.S.). Il faudra donc obtenir au préalable leur autorisation écrite.

4 – DEFINITION de l'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que l'intérêt communautaire d'un E.P.C.I. doit être défini dans les deux ans suivant sa création, soit avant le 22 juillet 2007 dans le cas de notre communauté.

Cependant, un délai supplémentaire a été obtenu auprès des services de la Préfecture du Val d'Oise étant donné que le premier budget date de 2006. L'intérêt communautaire doit donc être défini et adopté par les communes membres et par la C.C.V.V.S. avant le 31 décembre 2007 impérativement.

M. QUENNEVILLE précise que les services de la D.D.E.A. seraient d'une aide précieuse dans le cadre de la mission ATESAT.

Une première réunion sera donc organisée entre le Président et les trois Vice-Présidents afin de réaliser une trame définissant l'intérêt communautaire dans ses grandes lignes directrices et présentant ses points importants. Cette ébauche sera alors transmise aux conseils municipaux pour approbation avant validation par le conseil communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

➤ INTERNET

Madame HERPIN-POULENAT rappelle à l'assemblée l'existence du logiciel WebCT95 financé par le Conseil Général du Val d'Oise permettant aux collectivités du département de créer et de gérer facilement des sites web d'informations et de services en ligne pour les valdoisiens. La création d'un site est subventionné à plus de 90 %.

Là encore, compte-tenu des échéances électorales proches, l'assemblée décide de reporter cette étude après le renouvellement du conseil communautaire.

Monsieur le Président lève la séance à 13h00.